

---

Adresse du conseil général de la commune de Maroilles (Nord) qui témoigne de l'esprit civique de ses citoyens et fait passer des dons patriotiques, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du conseil général de la commune de Maroilles (Nord) qui témoigne de l'esprit civique de ses citoyens et fait passer des dons patriotiques, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 415-416;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29459\\_t1\\_0415\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29459_t1_0415_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

conciliation ne soit plus illusoire. Le moyen serait de donner à la disposition de la loi une sorte d'effet exécutoire, et cela en obtenant de la Convention un décret pour que nul ne puisse être admis à faire entendre ses défenses aux tribunaux, à moins de produire la quittance du paiement de l'amende encourue aux Bureaux par le fait de non conciliation.

Par ce moyen la Caisse des amendes se remplirait; elle fournirait sans aucun embarras et au gré de la loi à tous les besoins des Bureaux et de leurs employés et le Trésor public cesserait de supporter, mal à propos, cette dépense.

Nous attendons la réponse et la décision sur cet objet pour nous y conformer.»

[Copie non signée.]

[BEZARD], termine par un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation,

» Décrète qu'aucun citoyen ne sera admis à faire entendre ses défenses auprès des tribunaux, à moins d'avoir produit la quittance du paiement de l'amende encourue aux bureaux de paix par le fait de non-comparution.

» Le présent décret ne sera pas inséré au bulletin de correspondance.» (1).

## 57

Le même rapporteur [BEZARD] du comité de législation propose le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur la pétition du citoyen Froidure, ancien maire de Marconnelle, qui se plaint d'avoir été destitué de sa qualité de maire par le décret du premier ventôse dernier;

» Passe à l'ordre du jour : et néanmoins, considérant que Froidure est pourvu d'un certificat de civisme; qu'il paroît qu'il y a eu de sa part plus d'inexactitude dans ses fonctions et d'ignorance du véritable sens de la loi du 17 juillet dernier, que de mauvaise intention, déclare que les faits sur lesquels sa destitution est basée, ne peuvent le faire considérer et traiter comme suspect;

» Au surplus, renvoie la pétition de Froidure au représentant du peuple délégué dans le département du Pas-de-Calais, pour prendre connoissance des faits imputés à Evrard, et en rendre compte à la Convention nationale.»

Un membre demande que le rapport du comité et le projet présenté soit communiqué à celui de sûreté générale, pour être concerté et rapporté demain.

Cette proposition est décrétée (2).

(1) P.V., XXXV, 136. Minute de la main de Bézard (C 296, pl. 1009, p. 9), Décret n<sup>o</sup> 8729. Reproduit dans B<sup>in</sup>, 21 germ.; *Débats*, n<sup>o</sup> 580, p. 388; *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1251; *M.U.*, XXXVIII, 361; *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> 465; *Batave*, n<sup>o</sup> 420; *J. Mont*, n<sup>o</sup> 149; *J. Perlet*, n<sup>o</sup> 566.

(2) P.V., XXXV, 136. Minute de la main de Bézard (C 296, pl. 1009, p. 10), Décret n<sup>o</sup> 8725. Mention dans *Mon.*, XX, 187; *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1251.

## 58

Le chargé provisoire des fonctions du ministère de l'intérieur écrit que, conformément aux dispositions de l'arrêt du ci-devant conseil du 8 février 1780, le citoyen Menou, entrepreneur de la manufacture de tapisserie établie à Beauvais, vient de déposer au garde-meuble national à Paris une nouvelle fourniture de tapisseries pour l'année 1793 (vieux style), qu'il évalue à 19,837 l. 10 s., dont il demande le paiement.

Renvoi aux comités de commerce et d'agriculture (1).

## 59

Le conseil général de la commune de Maroilles, district d'Avesnes, département du Nord, félicite la Convention nationale sur les mesures vigoureuses et sur le zèle infatigable du comité de salut public relativement à la nouvelle conspiration. Il l'invite à rester à son poste pour achever ses travaux, et assurer par-là le bonheur du genre humain. Un temple consacré à la raison propage les lumières dans cette commune. Elle a fait passer au district 72 marcs 4 onces d'argent, 200 livres de cuivre jaune, et les cloches aux fonderies : à l'exception du galon, les pauvres vont profiter des dépouilles du fanatisme. Elle partage, malgré la pénurie qui l'afflige, ses subsistances avec les volontaires; elle offre pour eux 112 sacs, du linge en quantité; enfin elle a refusé, le 18 août dernier, de fournir dix bœufs aux Autrichiens, malgré les sommations menaçantes de ces brigands.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Maroilles, 11 germ. II] (3).

« Les tyrans coalisés ne pouvant triompher de l'intrépidité des républicains français, ont encore osé employer tous les moyens de séduction dont la scélératesse est capable, malgré le génie tutélaire qui a toujours déjoué leurs complots dès le commencement de notre Révolution.

Citoyens représentans. Pleins de confiance dans votre sollicitude et votre énergie, nous vous félicitons sur les mesures vigoureuses que vous venez de prendre, sur le zèle infatigable de votre Comité de salut public; un grand crime a été commis, la souveraineté nationale attaquée, les droits du peuple méconnus; si les traîtres existent encore, la justice doit être prompte et terrible.

Nous vous engageons au nom de votre devoir et de la patrie que vous venez de sauver, de ne point quitter le haut de la Montagne, de perfectionner vos travaux qui feront un jour le bonheur du genre humain; soyez inflexibles, soyez fermes tels que vous avec été jusqu'à ce

(1) P.V., XXXV, p. 137.

(2) P.V., XXXV, 137. B<sup>in</sup>, 22 germ.; *Mon.*, XX, 211; *Débats*, n<sup>o</sup> 570, p. 376.

(3) C 298, pl. 1040, p. 38.

moment; notre sainte Constitution est établie sur des bases à jamais inébranlables.

Notre comune a rendu hommage à la raison et à la philosophie en leur consacrant un temple dès le 15 janvier 1793 (v. s.); elle envoya 33 marcs 4 onces d'argent au district d'Avesnes, et 39 le 9 germinal, 2 quintaux de cuivre rouge et jaune; les cloches sont en chemin pour la fonderie; elle se propose de donner les autres dépourvues de la superstition et du fanatisme (à l'exception des galons) aux pauvres, ou de les vendre à leur profit; elle ne veut plus d'autre religion que la probité et la justice qui sont à l'ordre du jour, d'autre amour que celui des lois, d'autre désir que celui de la Liberté, d'autre attachement que celui qui nous lie aux braves volontaires qui la défendent avec qui nous partageons volontiers nos foyers et nos subsistances; et malgré, les privations en tout genre que nous éprouvons depuis 7 mois, nous trouvons encore le doux moyen d'offrir à notre république chérie 112 sacs pour son service, des linges en quantité pour les bandes et charpentes auxquelles travaillent sans cesse femmes et enfans depuis le 9 courant qui a été un jour d'attaque que les habitans de la commune ont apporté à notre seule invitation à la maison commune.

Nous vous informons enfin que nous refusâmes le 18 août dernier (v. s.) de fournir 10 bœufs aux suppôts du despote d'Autriche malgré une sommation de nature à intimider les personnes les plus intrépides, et quoique sans troupes nous sommes toujours restés à notre poste; puisse cette foible offrande à laquelle nous n'attachons d'autre prix que celui du vrai patriotisme, vous prouver qu'à la barbe de l'ennemi, nous abhorrons les rois et leur séquelle infernale, en vous proclamant de nouveau l'unité et l'indivisibilité de la République, le triomphe de la Liberté et la chute des conspirateurs que nous jurons de détruire de quelque masque qu'ils soient couverts.»

BERNARD (*maire*), LECOTRIER (*off. mun.*), CAUDE (*off. mun.*), CANNIOT (*off. mun.*), LYAMBRE, (*off. mun.*), LOGE (*notable*), CARION (*notable*), BERLAYMONT (*notable*), NAVEAU (*notable*), LECOTRIER (*notable*), COURTIN (*secrét. greffier*).

## 60

Florent Guiot, représentant du peuple près l'armée du Nord, écrit que six patriotes courageux des communes de Baisieux (1), Willems (2) et Chereng, district de Lille, ont arrêté le 11 de ce mois le traître Coupeleux, chef des espions des ennemis de la République, sur cette frontière, et qui avoit fait égorger en différens temps plusieurs de nos avant-postes. Il a été arrêté presque à la vue des vedettes ennemies, et amené sur-le-champ à Lille, où il a subi le 15 le dernier supplice. Les familles de ces généreux citoyens ont été secourues, en attendant que la Convention ait prononcé sur leur trait d'héroïsme. Il se nomment Honoré Desplanques, Michel Desplanques, Noël Villo-

queaux, Philippe Thieffry, Isidore Fruit et Pierre-Joseph Bouteru.

Il annonce que le chef de bataillon Daendels a attaqué le poste ennemi, la Chapelle-de-Treille (1), qui est au-delà de la Lys; il a tué vingt hommes, fait 179 prisonniers, pris 9 chevaux et un grand nombre de bestiaux. Il ajoute que les troupes se sont comportées en vrais républicains, et que nos frères d'armes de la première réquisition vont au mieux (2).

[Lille, s. d.] (3).

« Six patriotes courageux des communes de Baisieux, Willems et Chérens, district de Lille, ont arrêté le 11 de ce mois le traître Coupeleux, natif de Pont-à-Tressin, qui depuis longtemps servait d'espion sur cette frontière aux ennemis de la république. Ce scélérat consommé dans le crime était même le chef de leurs espions, et avait fait égorger en différens temps plusieurs de nos avant-postes. Il a été arrêté presque à la vue des vedettes ennemies et amené sur-le-champ à Lille. L'instruction de ses crimes n'a pas été longue, et le 16 il a subi le dernier supplice; un peuple immense remplissait la place de l'exécution, et les cris de *vive la république! vive la Montagne!* auraient pu être entendus jusque dans les postes ennemis.

« Les familles de ces six généreux citoyens se trouvant exposées aux vengeances barbares des satellites du despotisme, je les ai fait venir à Lille, et un logement ainsi que des secours, jusqu'à ce que la Convention nationale, instruite de leur trait d'héroïsme, ait prononcé elle-même sur l'indemnité et la récompense qu'elles méritent. La première de toutes est sans contredit de faire connaître leurs noms; ils s'appellent Honoré Desplanques, Michel Desplanques, Noël Villoqueaux, Philippe Thieffry, Isidore Fruit, et Pierre-Joseph Bouteru.

« Je dois rendre justice au zèle et à l'activité que le comité révolutionnaire et la commission militaire ont montré dans cette occasion.

Hier le chef de Bataillon Daendels a attaqué le poste ennemi de la Chapelle d'Estreilles, au delà de la Lys; il a tué vingt hommes, fait cent soixante-dix-neuf prisonniers, pris neuf chevaux et un grand nombre de bestiaux; nous avons perdu en tout trois officiers et trois cavaliers du 2<sup>e</sup> régiment de cavalerie. De ce nombre est le citoyen Hervan, chef de brigade. Le citoyen Daendels, en me faisant part de cet avantage, ajoute: « Les troupes se sont comportées en vrais républicains, et nos frères d'armes de la première réquisition vont au mieux ».

« Ce chef de bataillon est la terreur des esclaves de Georges et de François, et depuis quelques mois qu'il commande sur la Lys il leur a tué ou fait prisonniers plus de huit à neuf cents hommes, sans qu'il en ait coûté la à vingt soldats de la République.

(1) Peut-être la Chapelle d'Estaires.

(2) P.V., XXXV, 138. B<sup>4m</sup>, 22 germ. C. Eg., n° 601; J. Perlet, n° 566; Batave, n° 420; M.U., XXXVIII, 344; J. Mont., n° 149; J. Sablier, n° 1250; Mess. Soir, n° 601; Rép., n° 112; Ann. patr., 465.

(3) Mon., XX, 182; J. Perlet, n° 567; Débats, n° 568. Rien dans AULARD.

(1) Et non Tezieux.

(2) Et non Villiers.